

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rosanne Prentice

<https://www.cadre21.org/membres/9fbf7d3d035a8a7d32d62c04>

Date d'obtention : 2021-06-11 19:56:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler avec l'auteur du signalement et à la victime, évaluer l'incident en remplissant le questionnaire fourni dans la trousse Sexto, s'il y a d'autres personnes au courant de la situation alors vérifier l'information en remplissant le questionnaire avec eux, évaluer si les activités sont impulsives ou malveillantes et procédés selon le résultats de l'Évaluation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est différente et unique. Il est important de bien maîtriser les étapes à suivre et d'utiliser l'aide-mémoire et les outils fournis dans la trousse Sexto. Les étapes me semblent claires, faciles et pertinentes pour bien réussir l'intervention en milieu scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La 4ième étape, rencontre avec le jeune instigateur.